

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4140**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain situées 29 à 35, rue Arago et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Le clos Arago - Abrogation de la décision n° B-2007-4974 du Bureau du 26 février 2007

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4140**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain situées 29 à 35, rue Arago et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Le clos Arago - Abrogation de la décision n° B-2007-4974 du Bureau du 26 février 2007**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2007-4974 du 26 février 2007, le Bureau a approuvé l'acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain à détacher d'une propriété cadastrée CM 105 et 106 situées rue Arago à Villeurbanne, pour une superficie totale de 327 mètres carrés, appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Le clos Arago et qui ont été nécessaires à l'élargissement de ladite voie.

Cette acquisition intervenait, conformément au permis de construire n° PC 069 266 98-0150 du 15 décembre 1998, en application de l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.

Cependant, le transfert de propriété, suite à la décision n° B-2007-4974 du Bureau du 26 février 2007, n'a pas été régularisé.

Par décision du 23 septembre 2010, le Conseil constitutionnel a déclaré contraire à la constitution l'article L-332-6-1 du code de l'urbanisme et la copropriété a refusé, en considération de cette décision, de régulariser cette affaire à titre gratuit.

Aux termes du présent compromis, le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Le clos Arago céderait lesdites parcelles, libres de toute location ou occupation, au prix de 75 € le mètre carré, soit pour 327 mètres carrés au prix de 24 525 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2007-4974 du Bureau du 26 février 2007.

2° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 24 525 €, de 2 parcelles de terrain à détacher d'une propriété cadastrée CM 105 et CM 106, pour une superficie totale de 327 mètres carrés, situées 29 à 35, rue Arago à Villeurbanne, appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Le clos Arago qui ont été nécessaires à l'élargissement de ladite rue.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822 - opération n° OP09O1630, à hauteur de 24 525 € pour l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.